

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****N° 2024-02-82****Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement
Cours de la Place à Saint André de Sangonis**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par Madame VIGIER Cécile, concernant un déménagement, au N°22 Cours de la Place, 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 1er juin 2024 de 07h30 à 13h00, le stationnement sera interdit face au 22 Cours de la Place, 34725 Saint André de Sangonis.

ARTICLE 2 : La matérialisation de cette réservation, ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place 48h avant le début du déménagement.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Responsable du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au Demandeur : Madame VIGIER Cécile
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- A la Gendarmerie de Gignac
- Au Service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 19 avril 2024

Jean Pierre GABAUDAN,

Maire

